



REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RD N° 21 du PR 18+660 au PR 19+685
RD N° 21 du PR 20+98 au PR 20+548
RD N° 21 du PR 20+657 au PR 21+261

Du 27 mai au 05 juin 2024 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'autorisation de voirie du Conseil Départemental de haute Savoie N° 2024-02140

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **réalisation pontage**

ARRETE :

Article 1 : **Du 27 mai au 05 juin 2024 inclus**, La circulation de tous les véhicules s'effectuera selon les principes de la signalisation des chantiers mobiles (piquets K10) -limitation de la vitesse fixée à 50 km/h

Article 2 : L'entreprise Neovia – ZAC val vert 4 rue de la butte aux bergers 91220 le plessis pate, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Neovia
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- La Direction des Routes de l'Arrondissement de Thonon-les-bains du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74



Féternes, le 15 mai 2024

Cyprien TOURNIER
4^{ème} Adjoint en charge de la voirie

Affiché et mis en ligne le : 16 mai 2024